

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois 5 fr.
Six mois 9 fr.
Un an 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Table with 4 columns: Station, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Paris, Agen, Bordeaux, Périgueux, Aurillac, Vierzon.

Cahors, le 16 janvier 1873.

Nous donnons plus loin le résumé de la dernière séance de la commission des Trente. Les premières impressions produites par le langage de M. Thiers sont loin d'être favorables à la cause conservatrice, représentée par la majorité de l'Assemblée nationale.

Il résulte de ce langage que la commission accorde, en principe, à M. Thiers les modifications constitutionnelles qu'il a demandées, et qu'elle va même plus loin en lui confiant un droit suspensif sur les délibérations parlementaires.

En revanche, M. Thiers veut conserver le droit de venir soutenir ses ministres quand leur politique sera l'objet d'une interpellation; de telle sorte que M. Thiers ne céderait rien et se trouverait au contraire fortifié.

Il est impossible d'accepter cette exigence! Rien ne serait fait entre la commission et M. Thiers si une telle prétention était maintenue.

Les progrès du radicalisme ont eu pour aliment l'obstination avec laquelle M. Thiers a toujours couvert ses ministres devant l'Assemblée nationale. En hésitant à renverser M. Thiers, chaque fois qu'il s'est fait le patron et le défenseur du cabinet, l'Assemblée nationale a voulu éviter les complications d'une grande crise. Il est temps que cette fausse situation ait son terme et que les ministres ne relèvent plus que de la majorité conservatrice, qui n'a pas pris des engagements, sous la Commune, en faveur de la perpétuité de la République.

Mort de l'Empereur

Nous continuons à donner sous ce titre les principaux détails publiés dans les divers journaux et Correspondances :

Un journal de médecine, l'Union médicale, a publié un article d'où il résulte que la maladie dont l'empereur Napoléon III était atteint remontait à plusieurs années. Dans les premiers jours de juillet 1870, une consultation des principaux chirurgiens de Paris eut lieu aux Tuileries. L'avis unanime fut qu'une opération était nécessaire. La consultation devait être communiquée à l'impératrice; elle ne le fut pas, et l'opération conseillée n'eut pas lieu.

Or, si l'opération avait eu lieu dans les premiers jours de juillet 1870, nous avons à peine besoin de faire observer que la guerre avec la Prusse n'aurait pas éclaté.

L'Ordre annonce en tête de ses colonnes que le deuil de l'Empereur sera porté pendant trois mois.

On écrit de Chislehurst au Gaulois, à la date du 13 :

Les obsèques sont définitivement fixées à mercredi.

Le corbillard sera traîné par huit chevaux; le Prince impérial conduira le deuil à pied, en habit noir. La livrée, selon l'étiquette, sera également en habit noir. Tous les officiers de tous grades ayant été attachés à la personne de l'Empereur assisteront à ses funérailles.

Les chapelles seront tendues d'étoffes noires parsemées d'abeilles. Le corps de Napoléon III, exposé dans la chapelle ardente, sera gardé par les officiers de sa maison; ces messieurs seront tous en habit noir. L'ordre impérial de la Légion d'honneur sera placé sur le cercueil.

Il n'y aura point de cordons de poêle au corbillard.

Demain, à midi précis, commencera l'exposition publique du corps.

Le peuple anglais est admirable par ses témoignages de sympathie; ses sentiments, à cet égard, sont unanimes. Toutes les classes de la société sans exception s'associent à la douleur de l'Impératrice, du Prince impérial et de la France.

Les princes d'Angleterre ne pourront pas assister aux obsèques de l'Empereur; ils viendront tous demain à Camben-House avec lord Sydney, chambellan, et la duchesse de Sutherland, envoyés par la reine Victoria pour représenter l'Angleterre aux funérailles de Napoléon III.

A quatre heures, le duc de Bassano a reçu du ministre de la guerre d'Italie une dépêche ainsi conçue :

« Le roi Victor-Emmanuel, se souvenant que l'armée italienne a eu l'honneur de servir sous les ordres de Napoléon, a décidé qu'une députation d'officiers généraux italiens assisterait à ses obsèques. »

L'arrivée du prince Humbert est annoncée officiellement.

Hier quelques communards ont essayé de faire du scandale en fredonnant la Marseillaise. Ils ont été vigoureusement dispersés par les policemen.

Nous empruntons en outre au Gaulois, les renseignements suivants :

M. le général de Palikao est un des officiers favorisés d'une autorisation pour se rendre en Angleterre.

En la lui accordant, l'administration militaire lui a écrit qu'elle comptait en cette circonstance sur tout le tact du général, le priant de se rendre en Angleterre comme personne privée et de s'abstenir de toute manifestation publique.

M. le général Bourbaki doit partir pour Londres, mais dans la journée du 13 l'autorisation ne lui en était pas encore parvenue.

On prête à M. Thiers le mot suivant, à l'adresse du maréchal de Mac-Mahon :

« Quand on commande à 120,000 hommes, on ne s'absente pas. »

Quoi qu'il en soit, il n'est pas exact que M. le maréchal de Mac-Mahon ait quitté Paris pour se rendre en Angleterre.

Le maréchal et M^{me} de Mac-Mahon ont adressé par lettre à l'Impératrice leurs compliments de condoléance.

Jusqu'à présent, personne encore ne sait si le maréchal se rendra à Chislehurst.

M. le maréchal Canrobert, qui a été longtemps aide-de-camp de Napoléon III, et le général Frossard, qui fut gouverneur du Prince impérial, ont demandé à se rendre à Chislehurst pour la cérémonie funèbre.

Cette autorisation leur a été accordée.

La mort de Napoléon III préoccupe plus qu'ils ne l'avaient les hommes politiques actuels.

Dans la journée du 10 janvier, les ministres ont, par lettre, demandé aux fonctionnaires sous leurs ordres de leur indiquer l'impression produite dans la population par cet événement.

Les réponses qui arriveront ainsi de divers côtés se contrôleront et permettront au gouvernement de savoir la vérité.

Les journaux de toutes nuances, de Paris, des départements et de l'étranger sont lus avec attention au ministère de l'intérieur, au ministère des affaires étrangères et à la Présidence, et les opinions qu'ils expriment sont commentées minutieusement dans tout le monde gouvernemental.

Une dépêche de Londres annonce que l'Impératrice ne sera pas en état d'assister aux funérailles.

Revue des Journaux

Paris-Journal

Les chances de Napoléon III ne tenaient pas seulement à son parti et aux circonstances; elles tenaient à sa personne et elles primaient celles de tous ses concurrents, y compris les concurrents républicains. Les chances du Prince Impérial, dépendent des événements; elles dépendent du plus ou moins de persévérance de son parti; elles ne prennent ni celles de la maison de Bourbon, ni celles de la république radicale. Une situation nouvelle est née, où les conservateurs vont être, sans doute, plus impérieusement sollicités que jamais à s'unir, pour essayer de tirer, d'accord, s'il se peut avec M. Thiers, — de l'état de choses actuel, tout ce qu'il comporte de liberté régulière et de sécurité. Depuis le discours de M. Dufaure, cette situation s'accusait en traits assez saillants; la disparition soudaine de Napoléon III ne fera, selon toute vraisemblance, que l'accuser encore davantage.

Eh bien! ils sont debout les goujats. Les entendez-vous? Ils croassent et ils hurlent. L'agonie vient de finir. Les yeux sont fermés. Le prêtre a dit les dernières prières sur le cadavre. L'épouse et le fils agenouillés balbutient au milieu des sanglots les regrets suprêmes.

S'il était mort il y a trois ans! s'écrie-t-on de toutes parts. Nous le voulons bien; emparons-nous de ce cri. Oui, s'il était mort il y a trois ans, de quelles émotions le monde entier n'aurait-il pas tressailli?

Les radicaux se seraient tenus cois. Une ou deux compagnies de gendarmerie, massées autour de l'église, auraient suffi pour tenir en respect leurs cohortes pressées. C'est à peine s'ils auraient risqué l'échange à voix basse d'une ou deux réflexions inconvenantes entre-coupées de lazzi sacrilèges. Quant à tenter un coup, ils n'auraient eu garde. L'Empire, si miné qu'il fût par ses concessions imprudentes était encore de taille à faire peur aux démagogues. Les généraux se groupaient autour de

lui. L'armée était fidèle. Les sergents de ville connaissaient leur personnel d'émeutiers et ne craignaient pas à l'occasion de lui mettre la main au collet. Que pouvaient redouter alors les amis de l'ordre les plus timorés? Une manifestation peut-être d'étudiants place Michel, quelques beuglements au café Procope, une tentative de bris de kiosques, sur quelque boulevard extérieur, et c'était tout. Le lendemain, Napoléon IV succédait à Napoléon III. La France, par le télégraphe, prêtait au jeune prince serment de fidélité. L'Europe entière reconnaissait officiellement le nouveau monarque, et tous ceux qui devaient être nos maîtres au 4 septembre et au 18 mars auraient noyé dans la bière des cafés borgnes leurs espérances retardées une fois encore et leur soif de vengeance inassouvie.

Et maintenant les voici debout! A Londres ils ont fait les frais d'une manifestation. La mort de l'Empereur les a mis en liesse, et pour fêter la nouvelle on a bu double bouteille à la Régence. Autour de Leicester-Square les groupes se sont formés et les beaux parleurs des clubs de banlieue ont dressé leurs plans. Les places se tirent au sort. Les rangs s'organisent pour la grande distraction qui est dans l'air, l'insulte adressée aux pélerins du malheur, l'outrage jeté aux cendres encore chaudes de Napoléon III par les échappés de la répression de mai 1871. Il paraît que l'indignation du peuple anglais a fait justice des premiers hoquets publics éreétés par ces goujats. Souhaitons que les boutiquiers de Londres ne s'arrêtent pas en si bon chemin, et qu'à la première incartade des Vallès et des Johannard ils pincet sans hésiter tous ces drôles et les mènent tirant la langue chez le constable. Ces épaules-là se sont dérobées aux balles de nos soldats. C'est le gourdin qu'il leur faut, en attendant mieux.

Pays.

La mort de l'Empereur va, petit à petit, désagréger le parti monarchique et faire passer graduellement dans l'Empire toute la jeune génération légitimiste.

A mesure que nous irons et que l'isolement et l'impuissance de la légitimité s'affirmeront davantage, les jeunes générations, ne voyant comme avenir devant elles que le Prince impérial, se grouperont autour de lui, sans abandonner pour cela les affections et les traditions de leur passé.

Plus que jamais la France se trouve placée entre la République et l'Empire.

Et comme le Prince Impérial est fort! Tout ce qu'on reprochait à son père, tout ce qui tenait éloigné de lui les contemporains qu'il avait froissés ou gênés, toutes les accusations du coup d'Etat, du Mexique, de Sedan, tout cela vient de descendre dans la tombe avec lui. Et le Prince demeure vierge de toute politique, intact de tout passé, sympathique aux honnêtes gens de chaque parti et portant un nom qui est la signification la plus solennelle et la plus éclatante de l'ordre, de la sécurité et de la haine implacable contre la Révolution!

Journal des Débats.

Le jugement porté sur Napoléon III par la

presse étrangère a pris naturellement un caractère différent selon les sentiments particuliers que sa personne et ses actes ont pu faire naître dans chaque pays.

Les journaux anglais ont apprécié, non seulement avec impartialité, mais avec sympathie, un prince qui avait toujours montré une sorte de prédilection pour l'Angleterre et qui faisait de l'alliance des deux grandes nations occidentales le pivot de la politique européenne.

L'Italie, jetant un voile discret sur le nom de Mentana, n'a voulu se souvenir que de Magenta et de Solferino, elle tresse des couronnes d'immortelles et taille des colonnes sépulcrales à l'héritier d'un nom qui lui appartient par ses origines.

La presse allemande, nous voulons dire prussienne, tient un langage plus réservé et affecte de juger le défunt empereur avec une hauteur philosophique qui est assez dans le goût des profonds penseurs de Berlin.

A Vienne, la mémoire de Napoléon III est jugée avec une passion véhémement et une sévérité exemplaire. Le *Vaterland*, organe de parti catholique et ultra-conservateur, lui reproche d'avoir causé la ruine de l'Autriche, en élevant au nord et au sud de cette puissance deux Etats redoutables qui ne peuvent qu'exercer sur elle une influence destructive.

Il paraît que les autres journaux de Vienne développent la même pensée avec plus ou moins d'acrimonie, selon leur tempérament particulier. Pour eux, Napoléon III sera toujours l'homme qui a fait Solferino et qui a laissé faire Sadowa. Il a été, disent-ils, le mauvais génie de l'Autriche, et c'est de lui que date la décadence de la maison de Habsbourg.

Figaro.

Le « *Pourvoyeur de parquet* » de M. Gambetta n'a pas eu de chance. Il a passé presque inaperçu au milieu d'émotions plus considérables. « *Pourvoyeur de parquet* » adressé par un député à un ancien magistrat son collègue à la Chambre, et l'un des membres de la commission des Grâces, était pourtant un qualificatif de haut goût.

L'orateur des nouvelles couches sociales qui n'ont encore produit ni un homme, ni une idée, bien que le fumier soit ce qui leur manque le moins, a refusé de répudier la Commune, et il a, en même temps, fait coup double ou coup triple contre la magistrature, la commission des grâces et la majorité de l'Assemblée, insultée dans la personne d'un de ses membres. Bonne journée pour un tribun en chasse ! Le magistrat est, après le prêtre, le gibier dont les malfaiteurs sont les plus friands. Les deux justices, celle d'en haut qu'ils ne voient pas, mais dont le mystère même les tourmente et les inquiète plus qu'ils n'en veulent convenir ; celle d'en bas, qu'ils voient trop à leur gré, et dont ils se plaignent de sentir trop souvent la main sur leur collet, sont les deux ennemis intimes des mauvaises consciences. Or, c'est surtout avec l'appoint des mauvaises consciences que se font les bonnes élections radicales, n'est-ce pas, maître Gambetta ? Donc, il faut leur servir la venaison dont elles raffolent.

Patrie.

La question de la reconstruction de la colonne Vendôme vient d'entrer dans une voie où il n'a pas dépendu de nous qu'elle s'engageât plus tôt ; nous voulons parler de l'établissement de la responsabilité primordiale et pécuniaire du peintre Courbet et de ses complices.

Il n'y a là que l'application naturelle de ce principe consacré par nos lois : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non-seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence. »

Mais les communalards ont, paraît-il, des privilèges

.... A nuls autres pareils,

et nous les voyons traiter presque, depuis dix-huit mois, comme des hommes politiques ayant gouverné légitimement le pays, puis étant tombés quelque jour.... ainsi qu'en France tombent tous les régimes.

C'est cette équivoque que nous n'avons cessé de chercher à détruire, et c'est elle que nous avons maintes fois reproché au gouvernement d'entretenir par ses complaisances pour les principaux acteurs de la Commune.

Voilà, par exemple, un homme, M. Courbet, qui, deux mois durant, a fait partie des conseils de l'insurrection ; qui ne l'a abandonnée au dernier moment que pour aller s'a-

briter dans une cachette soigneusement préparée d'avance, où le hasard l'a fait découvrir. Voilà un homme qui s'est fait l'instrument de l'Allemagne, l'exécuteur des hautes-œuvres de la Prusse, en présidant au renversement de la colonne élevée avec les canons d'Iéna, et cet homme en serait quitte pour six mois de prison, comme le premier gamin venu qui aurait brisé à coups de pierre la devanture de l'épicier du coin !

Ce même homme a l'impudence, au sortir de sa prison — doucement subie dans un lieu spécial, privilégié — il a l'impudence d'étaler aux yeux du public, comme pour narguer ses concitoyens et ses juges, des œuvres effrontées datées de Sainte-Pélagie !

Et chacun le laisse faire, et l'autorité se laisse insulter, et tandis que M. Courbet fait des tableaux, tandis qu'il les expose, tandis qu'il les vend, le contribuable innocent verra demain sa patente, sa contribution mobilière ou foncière, augmentée des centimes additionnels nécessaires pour réparer les dommages causés par les fredaines publiques de ce peintre grotesquement ambitieux !

En vérité, c'est par trop fort et trop absurde, et il était réservé à notre époque de voir reculer les limites de la... bêtise humaine.

Heureusement il s'est rencontré à l'Assemblée nationale des hommes de bon sens qu'une pareille tolérance a indignés, et qui, considérant la responsabilité encourue par le sieur Courbet et ses complices, considérant sa solvabilité, ont jugé à propos d'obliger ceux qui ont renversé la colonne à la relever à leurs frais, et ont invité le gouvernement à poursuivre devant les tribunaux l'exécution de cette obligation.

L'initiative des honorables députés dont nous parlons se conçoit d'autant mieux qu'une question subsidiaire ne saurait manquer, lors de la discussion du projet de loi, d'être soulevée : il s'agit — faite par M. Courbet et ses acolytes d'acquitter les dépenses de reconstruction de la colonne Vendôme — de la responsabilité effective de la ville de Paris dans cette affaire.

« Chaque commune, dit en effet la loi du 10 vendémiaire an IV, est responsable des délits commis à force ouverte ou par violence sur son territoire, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers les personnes, soit contre les propriétés nationales ou privées, ainsi que des dommages-intérêts auxquels ils donneront lieu. »

Il n'y a d'exception à ce principe que : 1° si les attroupements ont été formés d'habitants de plusieurs communes, — auquel cas toutes les communes en cause sont responsables ; — 2° si les attroupements étaient composés d'individus étrangers à la commune sur le territoire de laquelle les délits ont été commis, — auquel cas il faut prouver que toutes les mesures ont été prises à l'effet de prévenir ces délits et d'en faire connaître les auteurs.

Or, ce sont bien les Parisiens et la garde nationale parisienne qui ont fait le 18 mars ; ce sont bien eux qui, à la plus grande joie de la Prusse, ont renversé la colonne ; ce sont bien certains d'entre eux enfin qui ont allumé les incendies et massacré les otages. Les représentants de la province ne manqueront sans doute pas de faire valoir ce fait, pour exonérer les populations dont ils sont les mandataires de toute contribution dans la réparation des dégâts de la guerre civile et dans la reconstruction de la colonne Vendôme.

* *

Dans une revue rapide de la situation commerciale, le *Bien public*, journal officieux de la présidence fait des aveux qui nous ont frappés.

« En jetant, dit-il, un regard rétrospectif sur l'année qui vient de finir, nous voyons dans l'ensemble général que la première moitié de l'année a été meilleure que la seconde. »

La première moitié de l'année a été meilleure que la seconde. Mais pourquoi ? Le *Bien public* se garde bien de le dire. Ne serait-ce pas parce que, à part le regrettable coup de tête du 19 janvier — lorsque M. Thiers crut devoir donner sa démission pour faire prévaloir envers et contre tout sa politique commerciale — à part, disons-nous, le regrettable coup de tête du 19 janvier, le premier semestre a été exempt des agitations politiques qui se sont malheureusement produites dans le second ? Or, ces agitations politiques, ce sont, d'une part, les déclarations intempestives du

Message ; d'autre part, les propositions constitutionnelles inconsidérément mises en avant par les familiers de la présidence et par le président lui-même qui les ont produites.

Après avoir constaté le large rendement de la métallurgie, le *Bien public* ajoute :

« Les autres industries ont éprouvé de sérieux mécomptes. »

Après l'invasion, on s'est mis à produire avec une ardeur patriotique. On a beaucoup vendu parce qu'il existait partout de très-grands besoins ; mais depuis la consommation satisfaite, on n'a pas moins persisté à produire et le travail national n'a pas trouvé alors l'écoulement de tous ses produits ; les impôts nouveaux et la hausse générale des matières premières ont apporté une certaine perturbation dans les relations internationales. »

Nous n'aurions jamais osé, en vérité, écrire nous-mêmes ces lignes, et il faut que nous les trouvions dans un journal absolument dévoué au gouvernement pour que nous nous décidions à les reproduire.

Si le travail national ne trouve pas l'écoulement suffisant de ses produits, c'est de deux choses l'une : ou que la vente ne s'en fait pas à l'intérieur, ou que l'exportation ne s'en effectue plus comme jadis à l'extérieur. Or, si les consommateurs indigènes n'achètent pas, c'est sans doute parce que la prospérité générale a considérablement diminué, c'est aussi parce que la confiance publique n'existe pas autant que, dans les régions gouvernementales, l'on se plaît à le dire. Et si le commerce a vu décroître les commandes de l'étranger, c'est que le nouveau régime commercial inauguré par M. Thiers est, comme nous n'avons cessé de le déclarer, funeste aux intérêts réels de la France.

Enfin, nous ne saurions passer sous silence cet aveu échappé au *Bien public* : « La hausse des matières premières a apporté une certaine perturbation dans les relations internationales. »

Mais la hausse des matières premières, elle est la conséquence naturelle et forcée de l'impôt sur les matières premières de cet impôt que la Chambre s'est laissée entraîner à voter malgré ses convictions intimes, malgré le désir manifeste de la majorité de ses commettants, pour complaire à des idées depuis longtemps caressées par le chef du pouvoir.

L'article du *Bien public* est certes de nature à faire sérieusement réfléchir chacun, industriels, commerçants et députés : c'est à ce titre que nous avons cru devoir en extraire et en commenter les passages les plus saisissants.

Commission des Trente.

La commission des Trente s'est réunie mardi à deux heures et demie. A trois heures, la séance a été ouverte par un discours de M. Thiers, qui en a été l'événement et l'unique objet. Après ce discours, la commission s'est séparée sans discuter aucun des points soulevés par M. le président de la République. Nous donnons l'analyse et les principales parties du discours de M. Thiers.

M. le président déclare se rallier, lui et le gouvernement, au projet de M. Talon, qui consistera l'institution d'une seconde Chambre comme la garantie et la sécurité de l'avenir, et le bouclier contre les mauvaises élections. En plus, M. Thiers admet les deux lois électorales pour l'organisation des deux Chambres, en les reléguant à la fin des travaux de la Chambre actuelle ; mais, aux yeux de M. Thiers, cette question est tellement importante qu'elle domine toutes les autres.

M. Thiers combat l'idée de l'éloignement du pouvoir exécutif des pouvoirs législatifs, et prétend que, en Amérique, on s'étonne des efforts que nous faisons dans ce but ; mais il se déclare prêt à céder.

Donnant lecture du projet de M. Talon, M. Thiers le commente et fait ressortir les points sur lesquels il s'y rallie.

Il préfère le mot gouvernement à celui de « administration » par lequel M. Talon désigne le pouvoir exécutif.

M. Talon propose qu'il soit pourvu à la formation d'une Chambre haute un mois avant la séparation de l'Assemblée.

M. Thiers préfère que ce soit « deux mois » avant la séparation, en fixant la durée du pouvoir et les attributions de ladite Chambre et la nature de ses rapports avec l'exécutif et l'Assemblée nouvelle.

M. Thiers, en considérant la mesure comme

« gênante, » admet que « toute discussion dans laquelle interviendra le président ne soit suivie d'aucun vote immédiat, » et que la discussion sera continuée au lendemain, « hors la présence du président. »

M. Thiers dit que c'est un tort d'éloigner le président de la Chambre, quand, en fait, le gouvernement est dans la Chambre. Il ne parle pas pour lui, mais pour le président qui lui succédera. Mais il a « si grande envie » de se mettre d'accord avec la commission, qu'il cédera sur ce point.

M. Thiers accepte l'article qui institue le veto suspensif ; mais il voudrait qu'on mit un délai plus long que celui de deux mois entre le veto et une nouvelle discussion. Trois mois lui semblent nécessaires.

M. Thiers oppose au projet de M. Talon celui de la commission, et déclare préférer le premier.

M. Thiers dit ensuite :

Je persiste à préférer la rédaction modifiée par moi du projet de M. Talon. — Je voudrais seulement, dans la rédaction, substituer les modifications que j'ai dites.

Les réserves suivantes ont été formulées par M. de Larcy et Lucien Brun, au projet de la commission :

1° Que la faculté de provoquer une nouvelle délibération pour les lois non soumises aux trois lectures ne fût donnée au président de la République que dans le cas où il n'aurait pas été entendu pendant la discussion ;

2° Que le droit qui lui est accordé de prendre la parole dans la discussion des lois ne fût pas étendue aux débats sur les interpellations.

— Comment ? parce que j'aurais dit un mot dans la discussion, je serais privé de mon droit d'intervention ?

Puis, les interpellations ont une importance énorme ; c'est un grand moyen de gouvernement ; comment m'empêcher de parler en ces circonstances ; comment peut-on songer à m'empêcher d'exercer mes fonctions de député ; comment m'écarter de la chambre ; pourquoi réduire le pouvoir exécutif ? Mais ce que vous proposez, c'est ce qu'il y a de moins conservateur au monde. Non ! non ! vous regretteriez un jour d'avoir trop réduit les pouvoirs du président de la République. Je ne puis accepter ces réserves.

M. Thiers conclut en demandant qu'on fasse un tout des deux projets, qu'on prépare l'institution de la deuxième Chambre, mais elle n'entrerait en fonctions qu'après le départ de l'Assemblée actuelle ; seulement il faut qu'il n'y ait pas solution de continuité entre le départ de l'Assemblée actuelle et l'arrivée d'une autre Assemblée ; il faut nécessairement qu'il n'y ait pas interruption dans le gouvernement, qu'on ne s'éloigne pas sans donner des pouvoirs au président jusqu'à ce qu'un autre président soit nommé par une nouvelle Assemblée ou par le pays. « Il faut que vous-mêmes vous nommiez le président qui survivra à l'Assemblée actuelle pour un certain laps de temps ; il faudra vous occuper nécessairement de ce sujet. »

(Figaro).

INFORMATIONS

C'est M. Depeyre qui a été chargé du rapport sur la pétition du prince Napoléon, au sujet de l'expulsion dont Son Altesse a été l'objet.

La nomination du rapporteur n'a eu lieu qu'après une assez longue discussion.

M. Depeyre, député de la Haute-Garonne, est un avocat de Toulouse, qui a déjà pris à la Chambre et dans la Réunion de la droite une très honorable position.

M. Depeyre n'appartient pas à l'opinion bonapartiste.

C'est au nom du droit, outrageusement violé dans cette affaire, que M. Depeyre s'est élevé contre la mesure d'exception dont le prince a été victime.

M. Depeyre a réuni onze voix, contre quatre données à M. Beaussire, membre de la gauche.

On s'attend à des débats très animés.

Il y a, paraît-il, en ce moment toute une négociation engagée entre le ministère de l'intérieur et le secrétaire général de la présidence. M. de Goulard voudrait écarter de l'administration préfectorale certaines personnalités dont le caractère n'offre aucune garantie à l'exécution d'une politique conservatrice. Les noms des préfets ainsi menacés n'auraient point dû figurer en tête de l'administration d'aucun de nos départements, et M. de Gou-

Annonces

AVIS IMPORTANT.

Les expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris constatent que le SIROP et la PATE de NAFÉ de Delangrenier, sont les pectoraux les plus efficaces contre les catarrhes, asthmes, grippe, et toutes les irritations de la poitrine, de la gorge et des bronches. Ne contenant ni opium ni sels d'opium, tels que morphine, codéine ou narcotine, ils peuvent être donnés même à haute dose aux jeunes enfants atteints de toux ou de coqueluche. — Dépôt dans les pharmacies.

GUANO DU PÉROU

MM. Dreyfus frères et C^e, 21, boulevard Haussmann, agents financiers du gouvernement Péruvien et concessionnaires du Guano du Pérou, vous prient d'insérer la circulaire suivante.

Paris, le 1^{er} janvier 1873.

M

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu d'un contrat passé entre le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU et notre maison, nous sommes, à partir de ce jour, uniques détenteurs du GUANO DU PÉROU, et avons seuls le droit de vendre cet engrais dans toute l'Europe et ses Colonies.

Les importations sont faites directement du Pérou.

Les prix fixés par le Gouvernement Péruvien, équivalant à 13 liv. en Angleterre, au change de 25 fr. 50, sont, pour la France :

331 fr. 50 pris en quantité de 30 tonnes et au-dessus.

361 fr. 50 pris en quantité moindre, par tonne de 1,000 kilogrammes, poids brut, dans un de nos dépôts ci-après désignés.

Le Guano sera livré en sacs plombés, et il ne sera pas vendu moins d'un sac.

Le paiement sera fait au comptant, sans es-compte, contre l'ordre de livraison.

Les frais d'enlèvement des magasins seront à la charge de l'acheteur.

Celui-ci devra prendre immédiatement livraison du Guano, qui, à partir de ce moment, sera entièrement à ses risques.

Toute faculté étant réservée à l'acheteur d'examiner le Guano dans les magasins et d'assister au pesage, aucune réclamation ne sera admise après la livraison.

Toutes les mesures ont été prises pour que le Guano arrive pur et tel qu'il sort du navire entre les mains de l'acheteur. Tous les sacs sont scellés d'un plomb à l'empreinte ci-dessous, déposée au Tribunal de Commerce de la Seine :



L'acheteur doit donc exiger que le sac porte bien cette marque.

Nous emploierons, dans l'intérêt des Agriculteurs et des Marchands de bonne foi, tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour empêcher les fraudes et les falsifications de toute sorte, et nous comptons avec confiance sur leur concours pour seconder nos efforts.

A cet effet, nous ferons signer aux acheteurs une convention, dont nous annexons une copie à la présente circulaire, et dans le cas où nous constaterions de la part de ceux-ci une violation de cette convention, nous nous réservons le droit de ne plus leur vendre, et d'annoncer publiquement cette détermination.

L'Agriculture qui s'adresse à un intermédiaire pour avoir du Guano, trouvera dans cette circulaire le prix que celui-ci nous a payé ; il pourra ainsi savoir si le prix qu'il a payé à son tour, augmenté des frais de transport, laisse à l'intermédiaire un bénéfice raisonnable ; un prix trop réduit devra donc faire présumer l'existence d'une fraude, contre laquelle l'Agriculteur pourra prendre ses précautions.

Nos agents dans les dépôts établis jusqu'à ce jour, sont :

MM. C. BOURDON et C^e, à Dunkerque ;

E. FICQUET, à Havre ;

LÉON RUSSEL, à Nantes et à Saint-Nazaire ;

Adolphe BOULAN, à Bordeaux

Nous nous proposons d'établir des dépôts, soit dans d'autres ports, soit dans l'intérieur de la France, au fur et à mesure que nous en constaterons le besoin.

Nous avons l'honneur, Monsieur, de vous présenter nos salutations empressées,

DREYFUS FRÈRES ET C^e.

M...

Je m'engage par la présente à ne falsifier ni altérer, de quelque manière que ce soit, le Guano du Pérou que vous me livrez, mais de le revendre pur et tel que je l'aurai reçu, pour les besoins de l'agriculture.

Je m'engage aussi, pour moi et mes acheteurs, à n'exporter, ni vendre pour l'exportation à l'étranger, le Guano du Pérou, sans votre consentement par écrit.

Dans le cas où, moi ou mes acheteurs, nous ne tiendrions pas ces engagements, vous aurez la faculté de me refuser la vente du Guano du Pérou, ou la livraison de celui que vous m'auriez déjà vendu, et d'annoncer publiquement votre refus.

Agréé, etc.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages

Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi ; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine, la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification tem-

poraire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume en cours de publication portera la date de, 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure ; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

ÉTRENNES ! ÉTRENNES !

LA CHASSE ILLUSTRÉE

JOURNAL DES CHASSEURS

ET LA VIE A LA CAMPAGNE

(6^e ANNÉE 1873).

Près de 200 magnifiques gravures par an et plus de 600 pages d'impression, voilà ce qu'offre le triple journal pour la modique somme de 20 francs par an. A ce prix on peut se procurer un exemplaire broché de chacune des cinq années parues (un exemplaire richement relié : 25 fr.)

Les plus grands artistes européens et les écrivains cynégétiques les plus compétents collaborent à la *Chasse illustrée*, le seul journal de chasse, pêche et acclimatation que nous possédions en France.

Pendant l'année 1873 il publiera, entre autres nouvelles et études cynégétiques :

Braconniers et contrebandiers, par M. P. VIALON ;

La Grande vénerie, par MM. DE CHERVILLE, DE LA RUE, MARTINUS, H. PINEL, H.-E. CHEVALIER, etc. ;

L'équipement de chasse, par M. DE LA BLANCHÈRE,

Et divers articles de chasse, pêche, voyages et acclimatation ses rédacteurs ordinaires : MM. de Trégozin, Clérault, Renaul, Ch. Dignot, Ch. Dubois de Gennes, E. Gayot, E. Belleoix, A. Orain, P. Chapuy, commandant Garnier, commandant Bouyer, commandant Duboussot, F. Pharaon, F. Herpin, comte de Orestis de Castelnuovo, P. Desjardins, H. Pinel, de Guizelin, H. de Grandjean, baron Tomenlow, A. de Brévans, etc.

Abonnement : 4 an..... 20 fr.
— 6 mois..... 10 fr.
— 3 mois..... 5 fr.

S'adresser, pour tout ce qui concerne l'Administration à M. Alfred Didot, directeur de la *Chasse illustrée*, maison Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris.

Un numéro spécimen est expédié gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layou

ETRENNES 1873

GRAND ÉTABLISSE^{MT} DE PHOTOGRAPHIE

rue de la Mairie, maison Nouyrit, à Cahors

M. Gustave KOLB, père

Ex-Photographe, à Strasbourg

n'ayant pas voulu perdre sa qualité de Français, a quitté l'Alsace par suite de l'annexion.

Il a l'honneur de prévenir le public qu'il peut satisfaire aux commandes qui lui seraient faites, pour la Photographie en tout genre et de toutes grandeurs.

Il espère acquérir à Cahors, la confiance dont il jouissait, depuis plusieurs années, à Strasbourg.

1873

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT



EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, Imprimerie de A. Layou.

A vendre en bloc ou en parcelles à jour de suite ou à échanger.

LE JOLI DOMAINE DE VENTALOYS

Situé dans les communes de Sainte-Croix et Montcuq, à 4 kilom. de cette dernière ville.

Cette propriété est pourvue d'un petit château agréablement situé et d'autres bâtiments servant à l'exploitation rurale.

Contenance totale : 50 hectares, dont la majeure partie en terre labourable et prairies de très bonne nature, et le restant en vignes et bois.

S'adresser, pour les renseignements et traiter du prix de la vente, à MM. Gervai, Boursiac, propriétaire, Agent d'affaires demeurant à Moissac, et Castagné, Agent d'affaires à Lauzerte, qui se trouveront sur les lieux le Dimanche 8 décembre courant et jours suivants.

On fera les parcelles aussi petites qu'on le désirera.

Dix ans pour le paiement.

LA VULNERINE

GUÉRIT TOUTES LES BLESSURES

Coupures, Déchirures, Contusions, Brûlures, Morsures, Plaies récentes ou anciennes, sans cicatrice, Ulcères, varicelleux et autres, et fait disparaître toute odeur.

Arrête les Hémorragies, neutralise les Piqures d'insectes venimeux, des mouches dangereuses : abeilles, guêpes, cousins, araignées, scorpions et autres.

Ce vrai trésor de la mère de famille et du chef d'atelier, basé sur les découvertes de la science et de la pratique, a été composé par MM. MAUREL père et fils, Docteurs de la Faculté de Paris, Professeurs de chimie et d'hygiène, Pharmaciens de 1^{re} classe, anciens préparateurs des Cours du célèbre Vauquelin, au Muséum, etc.

ODEUR DES PIEDS

L'Hydrocrasin, Eau de Toilette hygiénique, détruit instantanément la mauvaise odeur de la sueur, qu'elle modère sans l'arrêter, permet de longues marches, est aussi un préservatif des Engorgements. — PHILIPPE et C^e, rue d'Angoulême, 24, à Paris, chez les Coiffeurs et Parfumeurs.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

Mal de dents

Guérison instantanée par la Pyréthrine Lahaussais.

1 franc 50 le flacon,

Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien ; à St-Céré, Lafon, pharmacien.

PAPETERIE COOPÉRATIVE D'ANGOULÈME

LAROCHE-JOUBERT, LACROIX ET C^e Les papiers portant L-J, D, L et C^e, en filigramme, sont garantis exempts de poudre minérale quelconque.

Se trouvent, en France et à l'étranger, dans tous les magasins qui vendent du papier

AVIS

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot.

La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.